

## Communiqué de presse

20 Mars 2017

Faisant suite à la demande de nombreuses structures associatives ou professionnelles dans le domaine du sport et/ou de la santé,

- L'Union Nationale des Médecins Fédéraux (UNMF),
- Le Syndicat National des Médecins du Sport Santé (SNMS Santé)
- L'Association des kinésithérapeutes des Equipes de France (AKEF),
- L'Association des Masseurs-kinésithérapeutes Ostéopathes (AMKO)
- Le Groupe d'Enseignement d'Ostéopathie et de Pathologie du Sport (GEOPS),
- Le Syndicat de Médecine Manuelle-Ostéopathie de France (SMMOF)
- La Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR)

Déclarent que malgré le décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 permettant à un Ostéopathe non professionnel de santé d'échanger et de partager des informations que :

- Suite à l'analyse du Comité National Olympique et Sportif Français,
- Suite à l'analyse et au communiqué de presse du 15 juillet 2015 de l'Union des Médecins Fédéraux Français (UNMF),
- Suite à l'analyse juridique du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM),
- Suite à l'analyse juridique et avis du Conseil national de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes (CNOMK),
- Suite à l'analyse de la Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR),

Il en résulte qu'un Ostéopathe Non Professionnel de Santé (ONPS = ni médecin, ni kinésithérapeute, ni infirmier, ni sage-femme) dont les entreprises relèvent de la chambre de commerce et d'industrie :

- **N'est en aucun cas autorisé, quelle que soit la partie du corps traumatisée, à prendre en charge des patients porteurs de pathologies organiques**, qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques
- N'est pas habilité à traiter par manœuvres ostéopathiques la colonne cervicale ainsi que de mettre en œuvre des techniques de manipulations du crâne, de la face et du rachis chez le nourrisson de moins de six mois sans attestation de non contre-indication du médecin traitant.
- **N'est pas régi par un ordre professionnel** et n'est donc soumis à aucun code de déontologie.

Les analyses juridiques et le consensus médical et paramédical, nous permettent d'alerter toutes les structures du danger réel concernant l'intégration d'Ostéopathes non professionnels de santé (NPS) dans les équipes sportives ou médicales.

**Ces dernières se doivent de tout mettre en œuvre afin que la prise en charge du sportif/patient qu'elles proposent soit optimale et respectueuse de la déontologie et des textes législatifs.**

Il n'est pas envisageable que des structures cautionnent ce type de pratiques alors même que le patient n'est pas lui-même informé de la qualité de non professionnel de santé de l'ostéopathe.

Cela entraîne immédiatement une « perte de chances » et un risque accru pour le sportif/patient.

**Par ailleurs, si malheureusement un sinistre se déclarait pour une intervention hors du champ d'intervention légal de l'ONPS, la responsabilité de la structure pourrait être engagée, ainsi que celle du médecin, garant de la prise en charge du patient.** Ceci est d'autant plus grave qu'il n'existe pas à ce jour d'organisme de type ONIAM (Office national d'indemnisation des accidents médicaux destiné à indemniser la victime), chez ces professionnels alors qu'il est accessible pour les soins prodigués par les professionnels de santé.

Cette analyse s'applique à toutes les structures travaillant avec des ostéopathes non professionnels de santé exerçant au sein de leurs locaux ou en partenariat.

En conclusion, seul un Ostéopathe professionnel de santé (OPS = médecin, kinésithérapeute ou sage-femme) est habilité à travailler au sein d'une structure sportive et/ou de santé, en vertu de ses compétences techniques, juridiques et par la déontologie s'imposant à sa profession.

- **Dr Armand MEGRET, président de l'Union Nationale des Médecins Fédéraux (UNMF),**
- **Dr Marc ROZENBLAT, président du Syndicat National des Médecins du Sport Santé (SNMS Santé)**
- **M. Laurent VIQUERAT président de l'Association des kinésithérapeutes des Equipes de France (AKEF),**
- **M. Yann CHAPOTTON, président de l'Association des Masseurs-kinésithérapeutes Ostéopathes (AMKO)**
- **Dr Gilles MOREAU, président du Groupe d'Enseignement d'Ostéopathie et de Pathologie du Sport (GEOPS)**
- **Dr Jean-Louis MATHIEU, président du Syndicat de Médecine Manuelle-Ostéopathie de France (SMMOF)**
- **M. Daniel PAGUESSORHAYE, président de la Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR)**